L'hon. M. STEVENS (ministre du Commer-· ce):

2. (a) Pour chaque saison de navigation dans le Saint-Laurent, de 1922 à 1924 inclusivement: (1) Québec et Natashquan, etc., \$85,000 par saison, pour un service hebdomadaire de transport du courrier, des voyageurs et du fret sur la côte Nord; (2) Québec, Gaspé et Paspébiac, \$30,000 par saison, pour un service bimensuel de transport des voyageurs et du fret sur la côte Sud.

(b) Pour chaque saison de navigation sur le Saint-Laurent, de 1925 à 1934 inclusivement; (1) Québec et Natashquan, et les reste, \$85,000 par saison pour un service hebdomadaire comportant le transport du courrier, des passagers et des marchandises sur la côte Nord, avec de plus grands navires; (2) Québec (ou Montréal) et Gaspé, \$60,000 par saison pour un service hebdomadaire de passagers et de marchandises sur le rive Sud, avec

de plus grands navires.

(c) Malbaie et la côte Nord (service d'hiver); (1) de décembre 1928 à mars 1929, comprenant deux voyages aller et retour chaque mois entre la Malbaie et les ports de la côte Nord: subvention, \$32,900 pour la saison. (2) de décembre 1929 à mars 1930, comprenant deux voyages aller et retour chaque mois entre la Malbaie et les ports de la côte Nord: subvention, \$32,900 pour la saison.

LE NAVIRE Arctic

M. CHEVRIER demande:

1. Quelle somme d'argent, s'il en est, l'Etat canadien a-t-il versée à qui que ce soit à titre d'indemnité, de dommages, ou à n'importe quel titre, pour la mort de Wilfrid Caron, troisième officier du SS. Arctic?

2. Quelle somme d'argent l'Etat canadien a-t-il versée à titre d'indemnité, de dommages, ou à titre quelconque, pour la mort de Desmond O'Connell, qui s'est noyé en voulant sauver un nommé Wilfrid Caron la nuit du 9 juillet 1932?

3. Si une indemnité a été payée pour la mort de Desmond O'Connell, (a) à qui l'a-t-on versée, (b) quel était le chiffre de la somme, (c) à quelle date l'a-t-on payée?

4. Les vies de Wilfrid Caron et de Desmond

O'Connell étaient-elles assurées en vertu de la loi sur les accidents du travail?

5. Si l'on a effectué des règlements dans les deux cas, ou dans l'un des cas mentionnés plus haut, quelles en ont été les conditions, et quelles ont été les parties à ces règlements?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Inté-

- 1. \$3,920.44 (Allocation \$3,500, frais funéraires, etc., \$420.44).
- 2. \$1,914.65 (Allocation \$1,500, frais funéraires, \$414.65).
- 3. (a) Sa mère. (b) \$1,500. (c) le 30 juin 1924, \$500; le 26 juillet 1924, \$1,000.

[M. LaVergne.]

- (a) Lucien Warren. (b) \$179.45. (c) le 23 octobre 1923
- (a) The Journal Dailies. (b) \$11.20. (c) le 9 novembre 1923.
- (a) Brady & Harris. (b) \$224. (c) le 9 novembre 1923.
- 4. Les légistes de la couronne n'étaient pas de cet avis et les allocations spéciales ont été votées par le Parlement.

5. Répondu sous le n° 3.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DESTITUTIONS D'EMPLOYÉS DE LA POSTE

Par M. POULIOT:

1. Des employés du ministère des Postes ontils été destitués depuis le mois d'août 1930 sur accusation d'ingérence politique à l'occasion des élections provinciales? 2. Si tel est le cas, combien de ces employés

ont été destitués depuis cette date dans chaque province pour ingérence politique à l'occasion des élections provinciales?

DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DES POSTES

Par M. POULIOT:

1. Depuis le 1er août 1930 des maîtres de poste ont-ils envoyé leur démission après avoir reçu une circulaire du ministère des Postes?

2. Si tel est le cas, (a) à combien de maîtres de poste dans chaque province ces circulaires ont-elles été envoyées, (b) combien de maîtres de poste ont envoyé leur démission dans chaque province après avoir reçu ces circulaires; (c) quels sont les noms et adresse de ceux qui ont envoyé leur démission dans la province de Qué-bec et la date de la démission de chacun?

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. l'ORATEUR: En l'absence des honorables députés qui ont inscrit des demandes de documents au Feuilleton, leurs motions seront réservées.

LA VENTE DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Le premier ministre a dit hier qu'il allait voir s'il y a eu des décrets du conseil garantissant un prix pour la vente du blé.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'allais justement dire à la Chambre que le décret du 12 septembre 1931, n° 2238, a été discuté l'an dernier et a aussi été mentionné par le ministre des Finances dans son budget. Le décret n° 1576, du 11 juillet 1932 a été publié en résumé et accompagné d'un avis dans la Gazette, du 16 juillet 1932, à la page 133, conformément à la loi. Le décret n° 2077, du 20 septembre 1932 a été publié en résumé dans la Gazette du 1er octobre 1932, page 784, suivant les formalités prescrites par la loi. Je vais les déposer sur